



Comprendre le calcul de **l'impôt sur les sociétés (IS)** en 4 points

+ d'informations : <http://bit.ly/2vKBLfZ>

Retrouvez dans cette fiche toutes les informations essentielles concernant l'impôt sur les sociétés et son calcul.

Vous êtes une société de personne ? Vous avez la possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu (IR) si vous remplissez [certaines conditions](#). Toutes les autres entreprises sont concernées par l'impôt sur les sociétés.

Baisse progressive de l'impôt sur les sociétés

Depuis le 1er janvier 2018, la loi de finances prévoit une baisse progressive de l'IS. Le taux normal passe de 33,33 % des bénéfices aujourd'hui à 25 % en 2022.

La baisse progressive est échelonnée comme suit :

- 31 % au-delà de 500 000 € de bénéfices en 2019,
- 28 % sur l'ensemble des bénéfices en 2020 ;
- 26,5 % en 2021.

Les taux en vigueur

Le taux à appliquer dépend du montant de vos bénéfices. Plusieurs tranches fiscales existent et, pour chaque tranche, un taux est appliqué.

Nouveaux taux applicables, sur la totalité du bénéfice imposable :

- **28 %** pour l'exercice **2020**,
- **26,50 %** pour les exercices à compter du **1er janvier 2021**,
- **25 %** les exercices à compter du **1er janvier 2022**.

Si votre entreprise est éligible à l'application du taux réduit, les bénéfices allant jusqu'à 38 120 € sont imposés à hauteur de 15 %.

Les formules de calcul de l'impôt

• Calculer la base imposable

La base imposable correspond aux bénéfices réalisés en France.

**Base imposable = résultat comptable + réintégrations fiscales - déductions fiscales
- déficit restant à imputer**

• Calcul de l'impôt brut

Il convient ici d'appliquer le taux d'après les taux en vigueur pour chaque tranche fiscale.

**IS brut = (quote-part de bénéfice x 15 %) + (quote-part de bénéfice x taux normal)
+ (quote-part de bénéfice x taux spéciaux)**

• Calcul du solde d'impôt à payer

Pour savoir combien il vous faudra réellement déboursier, il faut soustraire à l'impôt brut les créances fiscales qui peuvent être imputées :

- les réductions d'impôts,
- les crédits d'impôt,
- les acomptes d'impôts déjà versés.

Solde à payer = IS brut - créances fiscales imputables

Les crédits d'impôts et réductions d'impôts existantes

Des crédits et réductions vous permettent de réduire le montant de l'impôt dû par votre entreprise :

- le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE), fixé à 6 % au 1er janvier 2018 pour les salaires versés en 2018, qui sera remplacé par un allègement de cotisations patronales de l'ordre de 6 % en 2019,
- le crédit d'impôt recherche (CIR), jusqu'à 30 % du montant des investissements en recherche et développement,
- le crédit d'impôt innovation (CII), fixé à 20 %, dans la limite de 400 000 €,
- le crédit d'impôt apprentissage,
- le crédit d'impôt famille (CIF),
- le crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise,
- la réduction d'impôt pour mécénat d'entreprise,
- le crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo,
- le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art,
- le crédit d'impôt maîtres restaurateurs.